

Arrêté n°210 du 4 mai 2023, relatif à la liste des instances et aux experts soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1123-1, L1142-5, L1432-1 et suivants, L1451-1, L1452-3, R1123-1 à 1123-26, R 1451-1 et suivants, R6313-1 et suivants, D1432-28 à D1432-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1-1 et R313-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles R162-22 à R162-29 ;

Vu le décret du 20 mars 2019, portant nomination de madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'instruction ministérielle du 11 décembre 2017, concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêt et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les membres des instances suivantes sont soumis à obligation de déclaration publique d'intérêt :

- Le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé,
- La commission spécialisée de prévention, la commission spécialisée de l'organisation des soins et la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Le sous-comité des transports sanitaires du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Corse du sud,
- Le sous-comité des transports sanitaires du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Corse
- La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social,
- Le comité de protection des personnes,
- La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux,
- Le comité régional consultatif d'allocation des ressources,

Article 2 : Sont également soumis à déclaration publique d'intérêts :

- Les personnes invitées à apporter leur expertise pour les instances et organismes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- Les experts intervenant dans le cadre du réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA), dans le domaine de compétence de l'ARS de Corse :
 - o Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS),
 - o Structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA),
 - o Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT)
 - o Coordonnateurs d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Article 3 : Les membres des instances et les experts concernés doivent compléter, préalablement à l'exercice de leur fonction et mettre à jour en tant que de besoin, le formulaire de déclaration d'intérêts disponible sur le site DPI SANTE (dpi-declaration.sante.gouv.fr).

Les président(e)s des instances visées à l'article 1^{er} et les responsables de l'animation des structures et fonctions visées à l'article 2 s'assurent, avec l'appui des services de l'agence régionale de santé, de la mise en œuvre de cette obligation.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-813 du 28 décembre 2021, relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts, est abrogé.

Article 5 : La directrice générale adjointe, le directeur de la santé publique, le directeur de l'organisation des soins, la directrice du médico-social, le directeur délégué de la stratégie et de la qualité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse, de Haute-Corse et de Corse du sud.

Ajaccio, le

- 4 MAI 2023

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE